

Statuts

Statuts

Introduction: La loi suivante est adaptée aux besoins d'une association à but non lucratif et
Les exigences caritatives des autorités fiscales ont également été prises en compte.

§1 Le nom du club est: „Wege zur Selbsthilfe e. V.“

(1) Le siège de l'association est: 74906 Bad Rappenau.

Le club est inscrit dans le registre du club.

§2 But de l'association

(1) L'association poursuit exclusivement et directement des fins caritatives ou bienveillantes au sens de la section «fins fiscalement privilégiées» du code des impôts.

(2) Le but de l'association est de promouvoir la coopération au développement et de soutenir les personnes dans le besoin.

(3) L'objet des statuts est réalisé notamment par:

- Les fonds de l'association s'usent principalement à des projets
Développer des entreprises pour servir les familles de manière indépendante
peut gagner sa vie. Ce sont des moyens alternatifs
que les banlieues n'ont pas pu être réalisées dans la réalisation soit pour des raisons
financières ou techniques.
- Les familles sont soutenues en apportant les nouvelles idées avec eux
mettre en œuvre d'autres familles
- Les petites entreprises et les coopératives sont principalement des économies à but
lucratif.
- Chaque entreprise qui est fondée est basée sur des idées différentes soit
utilise des techniques alternatives ou au moins travaille durablement. Il devrait aussi
utilise toujours les ressources naturelles ou les formes régénératrices d'énergie
volonté.
- Les revenus générés par 95% des familles devraient en bénéficier.
Les 5% restants du revenu doivent être alloués aux institutions sociales ou aux familles
Les bonnes choses n'ont rien à voir avec les familles déjà impliquées dans le projet
ont.
C'est pour s'assurer que la pensée sociale de l'idée
est né est poursuivi.
- Les fonds fournis aux familles pour démarrer une entreprise
sont à comprendre comme un prêt que l'association pardonne.
- Les fermes sont comprises comme des exploitations de franchise, qui passe dans la
possession de chaque famille.
- Les idées qui devraient conduire au succès des entreprises sont en possession de
Coopérative ou la fondation à établir.

Statuts

§3 Altruisme

- (1) L'association est désintéressée et ne poursuit pas d'objectifs essentiellement économiques.
- (2) Les fonds de l'association ne peuvent être utilisés qu'à des fins légales.
Les membres ne reçoivent aucun avantage des fonds de l'association. Il se peut que ce ne soit pas Personne par des dépenses qui sont étrangères à l'objet de l'association, ou par rémunération disproportionnée.

§4 Membres

- (1) Les membres de l'association peuvent devenir des personnes physiques qui soutiennent les objectifs de l'association.
- (2) Chaque membre doit payer une cotisation.
Le montant et la date d'échéance de la contribution dépendent des règlements de contribution de l'association, qui doit être décidé par l'assemblée générale et communiqué aux membres par écrit.

En plus de la cotisation, l'association des cotisations de ses membres si nécessaire dans des cas individuels. Cette répartition est payée par le membre Assemblée à la demande du Conseil.
L'application doit expliquer la nécessité.
Le supplément ne doit pas être supérieur à la fois et demie les frais annuels.
- (3) Exemption de frais d'adhésion. Les Africains, les demandeurs d'asile, les élèves et les étudiants sont exemptés des frais d'adhésion.
- (4) Le club a les membres suivants:

Membres mineurs,
Membres ordinaires,
Membres de soutien,
Membres exemptés,
Membres d'honneur.
- (5) La demande écrite d'adhésion doit être adressée au conseil, qui doit décider de l'admission.
- (6) L'adhésion se termine par:
 - Démission du membre,
 - Exclusion du membre ou par
 - Décès du membre.
- (7) La démission ne peut être prononcée par le membre que par un avis écrit au conseil avec un préavis de trois mois jusqu'à la fin de l'année.
- (8) L'exclusion du membre peut être décidée par le conseil, si le membre a violé gravement les intérêts de l'association

Statuts

ou

est en défaut avec plus de deux cotisations et n'a pas payé malgré un rappel.
Avant la décision, le membre concerné est entendu.

- (9) Le membre peut déposer une plainte contre la décision d'exclusion lors de la prochaine assemblée générale.

§5 Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- le conseil et
- l'assemblée générale.

§6 Conseil d'administration

- (1) Le comité exécutif au sens du § 26 BGB comprend:
- le Président,
 - le Secrétaire et
 - le Trésorier.
- (2) L'association est judiciaire et extrajudiciaire par deux membres du comité exécutif représenter.
- (3) Le conseil est élu par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.
La réélection est autorisée. Les membres du conseil restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.
- (4) Le conseil peut adopter des règles de procédure.
- (5) Le conseil exerce ses activités sur une base volontaire.
En outre, il est responsable des tâches suivantes:
- Organisation des relations publiques
 - Organisation d'événements
 - Organisation des dons
 - Organisation du reporting Organisation

§7 Assemblée Générale

- (1) L'assemblée générale doit être convoquée une fois par an par le comité exécutif.
- (2) À l'assemblée générale doit être invité avec une période de quatre semaines avant la nomination par écrit en indiquant l'ordre du jour.
- (3) Chaque membre peut soumettre des demandes à l'ordre du jour jusqu'à 14 jours avant l'Assemblée générale.

Statuts

- (4) L'assemblée générale est présidée par le président.
- (5) L'assemblée générale est responsable de:
 - La réception des rapports du conseil,
 - l'élection du conseil,
 - la décharge du conseil,
 - la création d'un règlement de contribution, son amendement,
 - Les modifications,
 - dissolution de l'association,
 - Décision sur la perception d'une répartition
 - La correction de la tâche de l'association
- (6) Chaque membre a le droit de voter et doit voter en personne. Les résolutions de l'assemblée générale sont généralement prises à la majorité simple, à condition que les statuts n'aient pas d'autre règle.
En cas d'égalité, la demande est considérée comme rejetée.
- (7) Un protocole doit être préparé au sujet de l'assemblée générale, qui reflète les résolutions adoptées.
- (8) Le procès-verbal est signé par le secrétaire et le président.

§8 Assemblée Générale Extraordinaire

- (1) Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil, si cela est nécessaire dans l'intérêt de l'association ou de la convocation 1/3 des membres est requis.

§9 Politique de confidentialité

- (1) Dans le cadre de l'administration des membres, les membres collectent les données suivantes (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique).
Ces données sont traitées et stockées dans le cadre de l'adhésion.

En tant que membre du groupe DZI, le " Wege zur Selbsthilfe e. V. " les données de ses membres [nom, prénom, fonction] transmettre à l'association DZI.

L'association publie les données de ses membres sur la page d'accueil, la Le magazine du club, le tableau d'affichage, la vitrine seulement si l'assemblée générale a pris une décision correspondante et que le membre ne s'est pas opposé.

Statuts

§10 Dissolution de l'association

- (1) L'association peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale. Cette décision nécessite une majorité de $\frac{3}{4}$.
- (2) En cas de dissolution ou d'annulation de l'association ou de suppression des objectifs fiscalement privilégiés, les actifs de l'association:

SOS-Kinderdörfer partout dans le monde
Hermann-Gmeiner-Fonds Deutschland e.V.
Ridlerstraße 55
D-80339 München
Tel: 089-179 140
Mail: info@sos-kinderdoerfer.de

- (3) Le destinataire a les actifs à utiliser directement et exclusivement à des fins de bienfaisance.

Bad Rappenau, den 10.06.2015